

N° : 58228

Du : - **6 AVR. 2021**

Objet : Ouverture et organisation de l'enquête publique portant sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme

### LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-41 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2013, la mise à jour n°1 en date du 20 mai 2016, la mise à jour n° 2 en date du 8 février 2017, la mise à jour n°3 en date du 6 mars 2018, la modification n°1 en date du 4 février 2019 et la modification n°2 en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'arrêté municipal du 17 décembre 2020 engageant la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance du 18 mars 2021 de M. le président du tribunal administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur titulaire ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n°2020-ARA-KKU-2080, en date du 4 février 2021, décidant de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale, après examen au cas par cas ;

Considérant qu'en application de l'article L 123-9 du code de l'environnement, la durée de l'enquête publique peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 3 du plan local d'urbanisme arrêté de la commune de Bourg-en-Bresse, pendant une durée de 19 jours du lundi 10 mai 2021 au vendredi 28 mai 2021 inclus.

## ARTICLE 2 :

Le projet de modification porte sur :

- **Une actualisation à la marge des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :**
  - OAP « Vinaigrerie » : part des logements sociaux et principe d'implantation d'un espace vert ;
  - OAP « Pont-de-Lyon » : ajustement des éléments programmâtiques pour permettre la requalification de ce secteur d'entrée de ville ;
  - OAP « Maginot-Canal » : ajustement des grands principes d'aménagement pour accompagner la mutation de cette ancienne friche industrielle ;
  - OAP « Brouet » et « Brou-Charmettes » : aménagement sous forme d'une opération unique afin de gagner en cohérence et en qualité.
  
- **Une évolution des servitudes inscrites au règlement :**
  - Servitude paysage : mise à jour des éléments paysagers à protéger (ensembles et/ou sujets isolés) et précision de la règle de protection relative à la servitude, afin de permettre une protection plus stricte des espaces arborés ;
  - Emplacements réservés relatifs à la voirie : régularisation de quelques emplacements réservés inscrits en annexe du règlement.
  
- **Une évolution d'un point particulier du règlement :**
  - Adaptation réglementaire de l'article UA 10 pour le seul sous-secteur UA1, correspondant au périmètre du cœur de ville historique : suppression de la règle  $H \leq L$ , pour prendre en compte le contexte particulier du tissu de centre-ville (architecture) et l'environnement (densité et renouvellement urbain).

## ARTICLE 3 :

Le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Gérard BLANCHET, en qualité de commissaire enquêteur.

## ARTICLE 4 :

Durant la période de l'enquête publique, le projet de modification du plan local d'urbanisme, accompagné des avis ainsi que d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Mairie de Bourg-en-Bresse – Place de l'hôtel de Ville

Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00

Lieu : table de consultation, 2<sup>ème</sup> étage, à droite des escaliers (hors permanences)

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Pour la bonne information du public, le dossier soumis sera consultable sur le site internet de la Ville de Bourg-en-Bresse : [www.bourgenbresse.fr](http://www.bourgenbresse.fr).

Un accès gratuit est garanti par la mise à disposition d'une borne interactive, située à l'accueil de la Maire de Bourg-en-Bresse aux heures d'ouvertures indiquées ci-dessus pour la consultation du dossier.

**ARTICLE 5 :**

Pendant toute la durée de l'enquête publique soit du lundi 10 mai à 8h30 au vendredi 28 mai à 17h00, chacun pourra formuler ses observations des manières suivantes :

- dans le registre d'enquête ouvert aux jours et horaires fixés pour la consultation du dossier ;
- par courrier adressé à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Bourg-en-Bresse  
M. le Commissaire Enquêteur  
Direction Aménagement et Services Techniques  
BP 90419  
01012 Bourg-en-Bresse cedex

- par voie électronique, à l'adresse suivante : [enquetepubliqueplu@bourgenbresse.fr](mailto:enquetepubliqueplu@bourgenbresse.fr)

Pour être recevables, les observations doivent être reçues avant la clôture de l'enquête publique, soit le vendredi 28 mai à 17h00.

Enfin, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur Gérard BLANCHET, commissaire enquêteur, tiendra des permanences à l'Hôtel de Ville (2<sup>ème</sup> étage) aux jours et heures suivants :

- le lundi 10 mai 2021, de 9 h à 12 h, en salle du Plan
- le mercredi 19 mai 2021, de 9 h à 12 h, en salle du Plan
- le vendredi 28 mai 2021, de 14 h à 17 h, en salle du Plan

**ARTICLE 7 :**

À l'issue de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions motivées, établis par le Commissaire Enquêteur, seront adressées à Monsieur le Préfet de l'Ain et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur :

- à la mairie (site de l'Hôtel de Ville - 2<sup>ème</sup> étage) aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête ;
- sur le site internet de la Ville : [www.bourgenbresse.fr](http://www.bourgenbresse.fr).

**ARTICLE 8 :**

Au terme de l'enquête, la modification du plan local d'urbanisme sera approuvée par délibération du conseil municipal.

**ARTICLE 9 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de l'Ain et au commissaire enquêteur.

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le - 6 AVR. 2021

ID : 001-210100533-20210406-58228-AR

Berger  
Levrault

**ARTICLE 10 :**

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

BOURG-EN-BRESSE, le - 6 AVR. 2021

Pour le Maire,  
La Maire-Adjointe déléguée  
à l'Urbanisme et à l'Aménagement



Claudie SAINT-ANDRE

Notifié ou publié conformément à la réglementation le - 6 AVR. 2021  
Pour le Maire  
et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint des Services

Jean-Marc SCHLICK